

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 16 Juin 2020

Convocation du 09 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le Seize Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 09 Juin 2020.

Présents : M. FABRE Éric, Mme FAMERY, M. POISSONNIER Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoint, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, SIRVEN-VILLAROS, M. RINKER, Mme DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, SOUBERYROUX, Mrs LUCOTTE, MARIN, LE GRAND, COLLINS, LAPALUD, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de Séance : Stéphanie SOUBEYROUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 Mars 2020 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020 au vote du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Stéphanie SOUBEYROUX est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal un projet (transmis par voie dématérialisée) qui rappelle d'une part les dispositions légales qui s'imposent en matière de fonctionnement de l'assemblée et qui porte d'autre part, sur des mesures d'ordre intérieur permettant d'assurer un fonctionnement efficient du Conseil Municipal.

Monsieur COLLINS demande la parole et précise que dans le règlement à la page 5 – article 34 – 6° alinéa le mot « opposition » soit remplacé par « minoritaire ».

Monsieur le Maire prend note et indique que le règlement sera modifié en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal, pour tout ou partie, des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (transmis par voie dématérialisée).

Cette procédure vise à favoriser une bonne continuité des services publics.

Je vous propose de déléguer au Maire les attributions suivantes, dans les limites qui sont édictées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les décisions prises dans ce cadre sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Elles seront donc mentionnées régulièrement dans la note de synthèse à l'occasion de chaque convocation du Conseil Municipal.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les différentes Commissions Municipales.

Ces commissions, sont présidées par Monsieur le Maire et composées de Membres désignés par le Conseil Municipal.

- **COMMISSION URBANISME-DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Membres : **Éric FABRE**
Pascal VALLADIER
Jean FABRE
Monique VEZIAND
Marjorie SAUVANT
Véronique SIRVEN-VILLAROS
Olivier PRUDHOMME
Jean-Michel RINKER
Pierrick LE GRAND
Olivier LUCOTTE
Marie-Carmen RIEUNIER
Carole DOMECH
Yves-Richard COLLINS.

- **COMMISSION JEUNESSE**

Membres : **Sandrine FAMERY**
Pascal VALLADIER
Jean FABRE
Michel POISSONNIER
Caroline FORT-LANES
Marjorie SAUVANT
Carole DOMECH
Renée MARTINEZ
Véronique SIRVEN-VILLAROS
Marie-Carmen RIEUNIER
Florence BESQUEUT-FARLAY.

- **COMMISSION DES FINANCES**

Membres : **Michel POISSONNIER**
Éric FABRE
Pascal VALLADIER
Olivier LUCOTTE
Christelle MARISSAL
Jean-Michel RINKER
Michel BASS
Sandrine FAMERY
Monique VEZIAND
Caroline FORT-LANES
Nathalie PUEL
Bruno MARIN
Jean-Pierre LAPALUD.

- **COMMISSION COMMUNICATION – ASSOCIATIONS**

Membres : **Nathalie PUEL**
Pascal VALLADIER
Michel BASS
Jean FABRE
Monique VEZIAND
Carole DOMECH
Bruno MARIN
Stéphanie SOUBEYROUX
Pierrick LE GRAND
Olivier PRUDHOMME
Elisabeth RIVERA.

- **COMMISSION TRAVAUX**

Membres : **Pascal VALLADIER**
Éric FABRE
Michel POISSONNIER
Monique VEZIAND
Michel BASS
Jean FABRE
Carole DOMECH
Stéphanie SOUBEYROUX
Olivier PRUDHOMME
Véronique SIRVEN-VILLAROS
Pierrick LE GRAND
Driss LAASSAKRA
Yves-Richard COLLINS.

- **COMMISSION SPORTS ET RÉCEPTIONS**

Membres : **Monique VEZIAND**
Michel POISSONNIER
Carole DOMECH
Marjorie SAUVANT
Olivier PRUDHOMME
Bruno MARIN
Pierrick LE GRAND
Driss LAASSAKRA
Jean-Michel RINKER
Jean-Pierre LAPALUD.

• **COMMISSION SÉCURITÉ**

Membres : Michel BASS
Éric FABRE
Michel POISSONNIER
Pascal VALLADIER
Christelle MARISSAL
Pierrick LE GRAND
Marie-Carmen RIEUNIER
Marjorie SAUVANT
Jean-Michel RINKER
Bruno MARIN
Véronique SIRVEN-VILLAROS
Elisabeth RIVERA.

• **COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Membres : Caroline FORT-LANES
Michel POISSONNIER
Nathalie PUEL
Monique VEZIAND
Éric FABRE
Renée MARTINEZ
Carole DOMECH
Marie-Carmen RIEUNIER
Driss LAASSAKRA
Christelle MARISSAL
Florence BESQUEUT-FARLAY.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les membres des Commissions Municipales sont élus à l'unanimité.

IV. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics, notamment son article 22, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Communale.

À l'issue du vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

Titulaires

* Michel POISSONNIER
* Olivier LUCOTTE
* Renée MARTINEZ
* Olivier PRUDHOMME
* Jean-Pierre LAPALUD

Suppléants

* Christelle MARISSAL
* Pierrick LE GRAND
* Jean-Michel RINKER
* Stéphanie SOUBEYROUX
* Yves-Richard COLLINS

V. ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de Membres du Conseil d'Administration du CCAS, fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées.

Monsieur le Maire propose d'une part de fixer le nombre à :

- 7 Membres Élus (Conseil Municipal),
- 7 Membres nommés par le Maire.

Et d'autre part de procéder à l'élection des 7 Membres élus du Conseil Municipal.

Membres :

- Caroline FORT-LANES
- Michel POISSONNIER
- Renée MARTINEZ
- Monique VEZIAND
- Véronique SIRVEN-VILLAROS
- Marie-Carmen RIEUNIER
- BESQUEUT-FARLAY Florence.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les sept membres de la Commission du CCAS sont élus à l'unanimité.

VI. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE DU VISTRE NIMES-CAISSARGUES (SIAPV)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5212-7 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Membres Titulaires :

Éric FABRE
Pascal VALLADIER

Membres Suppléants :

Jean FABRE
Stéphanie SOUBEYROUX

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les membres sont élus à l'unanimité.

Monsieur COLLINS demande la parole et informe les membres présents qu'après interrogation auprès de la Préfecture du Gard, le mandat des délégués est maintenu jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical rendu complet à la suite des élections du conseil municipal de Nîmes, donc à l'issue du second tour (article L.5211-8 du CGCT). Il faudra donc attendre le résultat des élections de Nîmes pour pouvoir réunir le comité syndical et élire le président.

VII. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU VISTRE
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5711-1 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, il convient d'élire un délégué titulaire et son suppléant.

Membre Titulaire : Éric FABRE **Membre Suppléant** : Pascal VALLADIER.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les membres sont élus à l'unanimité.

VIII. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES VISTRENOUE ET COSTIERES
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5711-1 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, il convient d'élire un délégué titulaire et son suppléant.

Membre Titulaire : Pascal VALLADIER **Membre Suppléant** : Jean FABRE.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les membres sont élus à l'unanimité.

IX. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE À CADRE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG 30)
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le syndicat mixte d'électricité du Gard, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Membres Titulaires :

Éric FABRE
Pascal VALLADIER

Membres Suppléants :

Jean FABRE
Stéphanie SOUBEYROUX

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les membres sont élus à l'unanimité.

X. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée au sein des instances du Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 qui propose une action sociale aux

Agents de la fonction publique territoriale et auquel la Commune adhère, il convient de désigner un délégué élu, membre du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et **Madame Caroline FORT-LANES** est désignée à l'unanimité comme déléguée au CNAS.

XI. DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'USINE D'INCINÉRATION ET VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (ancienne Commission Locale d'Information et de Surveillance)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés créée par arrêté préfectoral du 7 Octobre 2013 en remplacement de l'ancienne Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.), il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et sont désignés à l'unanimité :

Membre Titulaire : Olivier FABREGOUL **Membre Suppléant** : Éric FABRE.

XII. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE NIMES-GARONS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée à la Commission consultative de l'environnement de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant (au titre du Collège des Collectivités Territoriales).

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et sont désignés à l'unanimité :

Membre Titulaire : Olivier FABREGOUL **Membre Suppléant** : Éric FABRE.

XIII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS NIMOISE ET ALÉSIENNE (AUDRNA)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne, et conformément à ses nouveaux statuts, il convient de désigner un représentant.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et **Monsieur Éric FABRE** est désigné à l'unanimité comme représentant de l'AUDRNA.

XIV. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGATE (SPL)
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée à la Société Publique Locale AGATE à laquelle elle adhère depuis le 9 Février 2016 (date d'acquisition d'une action au sein de ladite société), il convient de désigner un représentant.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et **Monsieur Olivier FABREGOUL** est désigné à l'unanimité comme représentant de la Société Publique Locale AGATE.

XV. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

La fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et **Monsieur Michel BASS** est désigné à l'unanimité comme Correspondant Défense.

XVI. DÉSIGNATION DES ÉELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES JUMELAGES
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Dans un esprit d'échange culturel et de promotion des produits locaux, mais également pour développer les valeurs européennes, la commune a décidé la création d'un Comité des Jumelages.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire est Président de droit et il est nécessaire de désigner cinq élus pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et sont désignés par 26 voix pour et 01 abstention (Yves-Richard COLLINS) :

Membres :

- **Sandrine FAMERY,**
- **Carole DOMECH,**
- **Renée MARTINEZ,**
- **Marie-Carmen RIEUNIER,**
- **Christelle MARISSAL.**

XVII. ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE APPELÉ À SIEGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il convient d'élire, conformément au Code des Marchés Publics, notamment son article 8, relatif à la composition et aux modalités de désignation du membre appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes à savoir :

"Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque titulaire, peut être prévu un suppléant".

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et sont désignés à l'unanimité :

Membre Titulaire : Michel POISSONNIER **Membre Suppléant** : Marjorie SAUVANT.

XVIII. CRÉATION DE 3 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

L'article L 212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences en raison de leur importance et de leur spécificité justifient la création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués pour les domaines suivants :

- Travaux et bâtiments
- Associations - Culture
- Communication digitale.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX. ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il convient d'élire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, les Conseillers Municipaux Délégués.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- **Élection du Conseiller Municipal délégué : Travaux et Bâtiments**

↓ Nombre de votants :	27
↓ Nombre de suffrages blancs et nuls :	/
↓ Nombre de suffrages exprimés :	27

➤ Est élu (e) : **Jean FABRE** Nombre de suffrages : 27

▪ **Élection du Conseiller Municipal délégué : Associations et Culture**

🗳️ Nombre de votants : 27

🗳️ Nombre de suffrages blancs et nuls : /

🗳️ Nombre de suffrages exprimés : 27

➤ Est élu (e) : **Carole DOMECH** Nombre de suffrages : 27

▪ **Élection du Conseiller Municipal délégué : Communication Digitale**

🗳️ Nombre de votants : 27

🗳️ Nombre de suffrages blanc : 01

🗳️ Nombre de suffrages exprimés : 26

➤ Est élu (e) : **Bruno MARIN** Nombre de suffrages : 26

XX. **INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il appartient au Conseil Municipal (dans les conditions énoncées dans la loi) de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjointes et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif des fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. L'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités au taux suivant à compter de leur date d'entrée en fonction (tableau transmis par voie dématérialisée) :

	Taux maximum en % de l'indice brut terminal
Maire	55%
4 Adjointes	22%
4 Adjointes	16.5 %
1 Conseiller Délégué	11 %
2 Conseillers Délégués	5.5 %
ENVELOPPE GLOBALE	8 984.52 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'AGENCE D'URBANISME
(Rapporteur Olivier FABREGOUL - Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2020 (transmise par voie dématérialisée) définissant le cadre et les modalités d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES –
SESSION 2021
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Ont été tirés au sort :

-
- Mme BAUDEL Sabrina,
- Mme FABRE Camille, Mui-Ly,
- Mme LACHAZETTE Isabelle,
- Mme ZULEMIAN Véronique,
- Mme MARY Christelle,
- M. PALOC Robert,
- M. TRUFFET Pierre,
- Mme LECROT Chantal,
- M. SERGENT Yann.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

